

Partie 2 - Déclaration du revenu imposable

1 - Professions salariées, pensions et rentes

A – Traitements, salaires, indemnités, etc.... de source sénégalaise

Veillez compléter les annexes A et A.1 afin d'identifier votre situation familiale

Quotient familial (reportez la valeur de la case F de l'annexe A) | 100

Montant salarial brut	Avantages en nature	Montant total
	+	
	=	105

B- Traitements, salaires, indemnités, etc.... de source non sénégalaise

Spécifiez les sources	Montants	
	+	
	+	=
		Montant total
		110

Revenu salarial brut (additionnez les lignes 105 et 110) = 115

Moins : Éléments non imposables du revenu (annexe B) - 120

Revenu salarial brut imposable (ligne 115 moins la ligne 120) = 125

C - Pensions et rentes viagères

Pensions et rentes viagères de source sénégalaise | 130

Pensions et rentes viagères de source étrangère + 135

Total des pensions et rentes avant abattement (additionnez les lignes 130 et 135) = 140

Abattement légal

Montant de la ligne 140 | A / 3 = | B

Inscrivez le montant *le plus élevé* entre le résultat de la case B et 1 800 000 - 145

Revenu net des pensions et rentes viagères (ligne 140 moins ligne 145, si négatif inscrivez 0) = 195

2 – Revenus fonciers

(complétez une annexe C et C.1 par propriété)

Revenu/déficit net des propriétés détenues | 205

Revenu net/déficit des parts de sociétés civiles immobilières | 210

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Revenu net (205 + 210, si positif)		215
	Déficit net (205 + 210, si négatif)		220
Déficits antérieurs imputés sur le résultat de l'année (annexe C.2) -			230

REVENU FONCIER IMPOSABLE =		235
3 – Revenus des capitaux mobiliers et rémunération d'administrateurs		
Revenus d'obligations à échéance de moins de 5 ans		305
Jetons de présence et autres rémunérations d'administrateurs	+	310
Revenus de créances, dépôts et cautionnements à imposition au taux de 16 %	+	315
Revenus de créances, dépôts et cautionnements à imposition au taux de 8 %	+	320
Lots	+	325
Revenus mobiliers de source étrangère	+	330
Autres revenus mobiliers (spécifiez _____)	+	335
Revenu net des capitaux mobiliers (additionnez les lignes 305 à 335)	=	395

4 – Revenus de professions agricoles, commerciales et non commerciales

Veillez compléter les annexes D et D.1, et reportez le bénéfice ou le déficit de l'année issue d'activités agricoles, industrielles, et commerciales, et non-commerciales dans la case appropriée

Résultat fiscal avant imputation des déficits et des amortissements réputés différés	Bénéfice (Total I – Total II)			400
	Déficit (Total I – Total II)			401
Amortissement réputés différés créés au titre de l'année (D.2, case M)		+		402
Déficits reportables imputés sur le résultat de l'année (D.2, case H)			-	405
Amortissements réputés différés imputés sur le résultat de l'année (D.2, case T)			-	407
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE IMPOSABLE		=	410
	DÉFICIT REPORTABLE	=		415
BIC de source étrangère imposables au Sénégal				420
BNC de source étrangère imposables au Sénégal	+			425
BA de source étrangère imposables au Sénégal	+			430
BIC, BNC et BA de source étrangère	=			435
Moins : Impôts payés à l'étranger	-			440
Revenu net des BIC, BNC et BA de source étrangère (ligne 435 moins ligne 440)	+			450
Bénéfice professionnel net (ligne 410 plus ligne 450)	=			495

5 – Revenus tirés de la cession de valeurs mobilières

Plus-value de cession de valeurs mobilières	505	/ 2		510
Plus-value de cession de valeurs mobilières - gérants	515	/ 3	+	520
Total des plus-values de cession de valeurs mobilières (ligne 510 plus ligne 520)				595

Partie 3 – Autres informations

Désirez-vous opter pour l'application de l'abattement forfaitaire de 15% au lieu de l'abattement de 10% plus la déduction des charges réelles ?

(consultez le guide)

Oui : Non :

605

Désirez-vous opter pour la déduction de la pension alimentaire au lieu du maintien du nombre de parts relatif aux enfants à charge (art 110 du CGI) ?

Oui : Non :

610

Si vous avez opté pour la déduction des charges réelles, complétez l'annexe G et les lignes suivantes :

Primes d'assurances-vie 615

Nombre d'enfants à charge (si vous déduisez des primes d'assurances-vie) 620

Pension alimentaire du fait du divorce ou de la séparation du corps 625

Autres arrérages de rentes 630

Intérêts des emprunts afférents à l'habitation principale			635
Versements au profit d'œuvres ou d'organismes reconnus d'utilité publique (art 36.5 du CGI)			640
Déficit en cas de cession ou cessation d'entreprise			645
Étiez-vous un diplomate en mission dans un pays de la zone Franc CFA ?	Oui : <input type="checkbox"/>	Non : <input type="checkbox"/>	650
Étiez-vous un diplomate en mission dans un pays hors zone Franc CFA ?	Oui : <input type="checkbox"/>	Non : <input type="checkbox"/>	655
Nombre de mois applicables à l'abattement de 7000 CFCA/mois			660
Êtes-vous adhérent d'un centre de gestion agréé (consultez le guide) ?	Oui : <input type="checkbox"/>	Non : <input type="checkbox"/>	665
Veuillez indiquer le nom du CGA, le cas échéant :			
Êtes-vous un artisan ou un ouvrier répondant aux critères de l'article 111 du CGI ?	Oui : <input type="checkbox"/>	Non : <input type="checkbox"/>	670
Si vous avez droit à un crédit d'impôt au titre du Code des investissements, complétez l'annexe H et inscrivez ici le montant imputable pour la période			675
Réductions d'impôt pour investissements autres que bénéfiques (complétez l'annexe I)			680
Impôts payés à l'étranger autres que BIC, BNC ou BA			685

Partie 4 – Certification

J'atteste que toutes les informations fournies dans ce formulaire et ses annexes, le cas échéant, sont complètes et exactes.

Signature : _____

Signé à _____, le _____

Représentation

Si vous avez un représentant, veuillez compléter l'information ci-dessous.

Nom du représentant

NINEA du représentant

Profession

Adresse du représentant

Motif de la représentation

Signature du représentant

Téléphone :

Annexe A – Calcul du quotient familial

Inscrivez dans la colonne 1 les valeurs correspondant à la situation qui prévalait au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Inscrivez dans la colonne 2 les valeurs correspondant à la situation qui prévalait au 1^{er} janvier de l'année de déclaration. Référez-vous au guide pour plus de détails.

	1 ^{er} Janv.	31 déc.		
Inscrivez le nombre de parts correspondant à votre état civil (voir tableau ci-dessous) :			A	
	Part/ Nombre individu			
Inscrivez le nombre d'enfants qui sont à votre charge	x 0,5 =	+	+	B
Inscrivez le nombre d'enfants majeurs et infirmes	x 1 =	+	+	C
Si le contribuable est le seul conjoint à disposer de revenus imposables, ajoutez une demi-part		+	+	D
Additionnez le nombre de part des lignes 2 à 4	=	=	=	E

Si vous êtes résident du Sénégal et que le résultat inscrit à la case E excède 5, inscrivez 5 à la case F.

Si vous ne résidez pas au Sénégal et que le résultat inscrit à la case E excède 1,5, inscrivez 1,5 à la case F.

Sinon, inscrivez la valeur de la case E sur la case F.

Quotient familial | | | F

Reportez le résultat inscrit à la case F sur la ligne 100 de votre déclaration

Nombre de parts correspondant à votre situation de famille

	Parts
Célibataire, divorcé ou veuf	
- qui est sans circonstance particulière	1
- qui a un ou plusieurs enfants décédés	1,5
- qui est titulaire d'une pension d'invalidité de 40% au moins, soit de guerre, soit d'accident du travail ou d'une pension de veuve de guerre de par le conjoint	1,5
- qui a adopté un enfant	1,5
Marié	1,5

Annexe C.1 Détail des charges déductibles au titre des revenus fonciers

Veillez compléter les deux tableaux suivants pour chacune de vos propriétés à revenus. Si vous manquez d'espace, veuillez joindre des copies supplémentaires de cette annexe. Vous devez également joindre vos pièces justificatives à votre déclaration.

Réf. Cadastre de la propriété : _____

Tableau A : Paiements sur travaux					
Nature des travaux	NINEA des entrepreneurs	Nom des entrepreneurs	Adresse des entrepreneurs	Date des paiements	Montant des paiements (TTC)
TOTAL (reportez ce total à la ligne 7 de l'annexe C.1) :					

Tableau B : Intérêts des emprunts					
Nom de l'organisme prêteur	Adresse de l'organisme prêteur	Période de paiement sur l'année fiscale		Montant des paiements	
		Date de début	Date de fin	Intérêts	Capital
TOTAL DES INTÉRÊTS (reportez à la ligne 10 de l'annexe C.1) :					

Annexe C.2 – Calcul des déficits reportables

	Déficit reportables		Déficit imputé au titre de l'année n (en cours)	Reportable	
Année n-3		A		E	
Année n-2		B		F	I
Année n-1		C		G	J
Année actuelle					K
Total		D		H	L

Le montant de la case D représente le montant total des déficits reportables des années antérieures et disponibles pour imputation lors de l'année en cours.

Le montant de la case H représente le montant imputé sur votre déclaration au titre des déficits reportables des années antérieures. Ce montant ne peut excéder le montant de la case D ainsi que le montant de la ligne 215 de votre déclaration. Reportez le montant de la case H sur la ligne 230 de votre déclaration. Si le montant de la ligne 215 est nul, vous ne pouvez pas imputer les déficits des années antérieures cette année.

Si vous avez un montant à la case 220 (i.e. vous avez subi un déficit net durant l'année), reportez ce montant à la case K. Ce montant pourra être inscrit à la case C de la déclaration de votre prochaine année et être déduit du revenu imposable lors d'une période d'imposition subséquente. Notez que le montant indiqué à la case L, qui correspond au total des cases I, J et K, constitue le montant total qui sera disponible lors de la prochaine année (soit la case D de l'annexe C.3 de votre prochaine déclaration)

Annexe D.1 - Détermination du résultat fiscal global des professions industrielles et commerciales

I - RÉINTÉGRATIONS	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'ANNÉE	1
Amortissements non déductibles	+	2
Provisions et charges à payer non déductibles et pénalités (reporter case L du verso)	+	4
Fraction non déductible des loyers	+	5
Dons et subventions non déductibles	+	8
Autres réintégrations (à détailler sur feuillet séparé)	+	10
	TOTAL I =	11
II - DÉDUCTIONS	PERTE COMPTABLE DE L'ANNÉE	12
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'année (reporter case M du verso)	+	13
Plus-values exonérées	+	14
Autres déductions (à détailler séparément)	+	15
Déduction pour investissement des bénéfices (annexe E)	+	16
Déduction au titre du crédit d'impôt (Code des investissements – joindre justificatifs)	+	17
	TOTAL II =	18
Bénéfice avant imputation des déficits et des amortissements différés (Total I - Total II, si positif)		19
Déficit avant report des amortissements de l'année (Total I - Total II, si négatif)		20

Reportez le montant de la case 19 sur la ligne 400, et le montant de la case 20 à la ligne 401 de votre déclaration

Annexe D.2 Grilles de calcul des professions industrielles et commerciales

1. Grille de calcul des déficits reportables

Déficits imputables		Déficit imputé au titre de l'année n (en cours)		Déficits reportables aux années futures	
Année n-3	A		E		
Année n-2	B		F		I
Année n-1	C		G		J
Année actuelle					K
Total	D		H		L

Le montant de la case H représente le montant qui peut être imputé sur votre déclaration au titre des déficits ordinaires reportables des années antérieures. Ce montant ne peut être supérieur au montant de la ligne 20 de l'annexe D.1. Reportez le montant de la case H sur la ligne 23 de votre déclaration. Si le montant de la ligne 20 est nul, vous ne pouvez pas imputer les déficits des années antérieures cette année.

La case K correspond au montant du déficit ordinaire reportable de l'année. Ce montant pourra être inscrit à la case C de la déclaration de votre prochaine année et être déduit du revenu imposable lors d'une période d'imposition subséquente.

2. Grille de calcul des amortissements réputés différés

Disponibles		Imputés au titre de l'année n (en cours)		Montants différés (Disponibles – imputés)	
Année actuelle	M		P		S
Années précédentes	N		Q		T
Total	O		R		U

Le montant de la case M représente le montant total des amortissements créés au titre de l'année. Le montant inscrit à la case Q représente les amortissements réputés différés imputés sur l'année d'imposition. Ce montant ne peut être supérieur au montant de la ligne 20 diminué de la ligne 23. Inscrivez le montant de la case Q sur la ligne 24 de l'annexe D.1.

Le montant de la case U pourra être reporté sur la case M de votre déclaration de la prochaine année afin d'être imputé à titre d'amortissements réputés différés des années antérieures.

Annexe D.3 - Provisions et charges à payer non déductibles³

	Dotations de l'année	Reprises sur l'année
Congés à payer et charges sociales		
Indemnités pour congés à payer		
Charges sociales et fiscales correspondantes		
(a) Total des congés à payer et charges sociales		
Provisions pour risques et charges		
(b) Total des provisions pour risques et charges		
Provisions pour dépréciation		
(c) Total des provisions pour dépréciation		
Charges à payer non déductibles		
(d) Total des charges à payer non déductibles		
Total non déductible (a+b+c+d)	(L)	(M)

³ À détailler sur feuillet séparé, au besoin

Annexe E – Suivi des programmes d'investissement

Veillez inscrire dans le tableau ci-dessous les investissements que vous avez effectués dans le cadre de programmes d'investissements approuvés par la Direction générale des impôts et des domaines selon les articles 171 à 179 bis du *Code général des impôts*. Pour plus de détails, consultez le *Guide du contribuable – Impôt sur les revenus*.

No du programme	Montant admis pour le programme	Année des paiements	Paiements effectués durant l'année	Déduction allouée (50% des dépenses effectuées)	Déductions imputées sur les années antérieures	Déduction disponible au titre de l'année d'imposition	Déduction imputée sur l'année d'imposition	Déduction reportée sur les années futures	
Total des déductions imputées sur l'année								A	
<i>Reportez le montant de la case A sur la ligne 16 de votre annexe D.1</i>									

Annexe F – Professions non commerciales

Veillez indiquer les informations suivantes pour chacune des exploitations. Vous devez également joindre à votre déclaration les documents comptables prévus à l'article 91 du Code général des impôts. Pour plus d'information, veuillez consulter le *Guide du contribuable – Impôt sur les revenus*.

Prénom/Nom	Profession exercée	Adresse de l'exploitation	Date de fin de l'exploitation	No Employeur CSS	No Employeur IPRES	Recettes totales de l'exploitation	Dépenses professionnelles	Bénéfice net
Total des bénéfices réels (reportez à la ligne 403 de la déclaration)								

Annexe G – Détail des charges déductibles

A – Primes d'assurances vie			
Nom et adresse des compagnies d'assurances	Numéro et date des polices	Montants	
			1
		+	2
		+	3
		+	4
Total (additionnez les lignes 1 à 4, et reportez à la ligne 610) =			5
B - Arrérages de rentes			
Nom et adresse des bénéficiaires des intérêts, rentes ou pensions alimentaires	Numéro et date des actes vous obligeant au versement	Montants	
			6
		+	7
		+	8
		+	9
Total (additionnez les lignes 6 à 9, et reportez à la ligne 620) =			10
C – Intérêts des emprunts afférents à l'habitation principale			
Nom et adresse des organismes prêteurs	Date et référence des prêts	Montants	
			11
		+	12
		+	13
		+	14
Total (additionnez les lignes 11 à 14, et reportez à la ligne 625) =			15
D – Versements au profit d'œuvres			
Organismes ou œuvres bénéficiaires	Date des versements	Montants	
			16
		+	17
		+	18
		+	19
Total (additionnez les lignes 16 à 19, et reportez à la ligne 630) =			20
E – Cession ou cessation d'entreprise			
		Montant	
Déficit en cas de cession ou cessation d'entreprise (au maximum les trois dernières années) (reportez le montant à la ligne 630)			21

Annexe H – Suivi du crédit d'impôt (Code des investissements)

No d'agrément _____

Date d'agrément _____

Montant admis crédit d'impôt _____

A

B

Veillez effectuer dans le tableau ci-dessous le suivi de l'imputation du crédit d'impôt sur un maximum de cinq années d'imposition consécutives. Référez-vous au Code des investissements pour les détails d'application du crédit d'impôt. Reportez le montant imputable de l'année d'imposition sur la ligne 655 de votre déclaration d'impôt.

Joignez la décision du Directeur général des Impôts et des Domaines arrêtant le montant du crédit d'impôt accordé.

Année fiscale	Bénéfice imposable de l'année	Montant imputable ⁴	Reliquat reportable

⁴ Limité à 50% du bénéfice imposable pour les entreprises nouvelles, et à 25% pour les autres.

Annexe I – Déductions pour investissement de revenus au Sénégal

Investissements généraux								Impôt exigible de l'année précédente _____		A
Maximum déductible (10% de la case A) _____			B							
No du programme	Montant admis pour le programme	Année des paiements	Paiements effectués durant l'année	Déduction allouée (15% des dépenses effectuées)	Déductions imputées sur les années antérieures	Déduction disponible au titre de l'année d'imposition	Déduction imputée sur l'année d'imposition	Déduction reportée sur les années futures		
Total de la déduction imputée pour investissements généraux (ne peut excéder le montant de la case B)										
Investissements dans les énergies solaires et éoliennes										
Maximum déductible (25% de la case A) _____			C							
No du programme	Montant admis pour le programme	Année des paiements	Paiements effectués durant l'année	Déduction allouée (30% des dépenses effectuées)	Déductions imputées sur les années antérieures	Déduction disponible au titre de l'année d'imposition	Déduction imputée sur l'année d'imposition	Déduction reportée sur les années futures		
Total de la déduction imputée pour investissements dans les énergies solaires et éoliennes (ne peut excéder le montant de la case C)										
Total des déductions imputées sur l'année										
Additionnés les montants des cases B et C, et reportez ce montant sur la ligne 675 de votre déclaration d'impôt									D	